Envoyé en préfecture le 27/01/2026
Reçu en préfecture le 27/01/2026
Publié le
ID : 056-215600768-20260122-DEL20260122003-DE

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL- COMMUNE GUERN DU JEUDI 22 JANVIER 2026

Le vingt-deux janvier deux mille vingt-six à vingt heure trente, les membres du Conseil Municipal de la Commune de GUERN, se sont réunis à la mairie, au nombre de treize, suite de la convocation faite le **15 janvier 2026**
Le nombre des Conseillers Municipaux en exercice est de quinze.

Étaient présents : MM. L'HOSTIS-LE DIAGON Stéphanie, GUILLEMOT Marianne, NEDELLEC Morgane, STERVINOU Sylvaine, LE FOLGOC-NICOLAS Maryvonne, ROBIN-LE GALLO Evelyne, LE BOUEDEC Joseph, LERAY Gurvan, GERBEAU Philippe, Mr LE LIBOUX Claude, LE DÉVÉHAT Yannick, LE BADEZET Cédrick et CHAMPOT Nicolas

Étaient absents excusés : M. LE BADEZET Yoann et Mme COMMEUREUC Adeline,
Monsieur LE BADEZET Yoann, donne pouvoir à Mme GUILLEMOT Marianne
Madame COMMEUREUC Adeline donne pouvoir à Monsieur GERBEAU Philippe

Secrétaire de séance : GUILLEMOT Marianne

Délibération n° 03 – 22 01 2026

CONTRAT D'APPRENTISSAGE POUR PRISE EN CHARGE DES FRAIS DE FORMATIONS DE L'APPRENTI

Madame la maire informe l'assemblée qu'il est nécessaire de prévoir l'embauche d'éventuels apprentis avant le 31/03 de l'année en cours afin que la prise en charge des frais de formation de l'apprenti soit effectuée par le CNFPT.

Vu le code général des collectivités territoriales ;
Vu le code du travail, notamment les articles L6211-1 et suivants et les articles D6211-2 et suivants ;
Vu la Loi n° 2009-1437 du 24 novembre 2009 relative à l'orientation et à la formation professionnelle tout au long de la vie,
Vu la loi n° 2018-771 du 5 septembre 2018 pour la liberté de choisir son avenir professionnel,
Vu la loi n° 2019-828 du 6 août 2019 de transformation de la fonction publique,
Vu le décret n° 2017-199 du 16 février 2017 relatif à l'exécution du contrat d'apprentissage dans le secteur public non industriel et commercial,
Vu le décret n°2020-373 du 30 mars 2020 relatif à la rémunération des apprentis et portant diverses adaptations de la partie réglementaire du code du travail relatives à l'apprentissage,
Vu le décret n°2020-478 du 24 avril 2020 relatif à l'apprentissage dans le secteur public non industriel et commercial,
Vu le décret n° 2020-786 du 26 juin 2020 relatif aux modalités de mise en œuvre de la contribution du Centre national de la fonction publique territoriale au financement des frais de formation des apprentis employés par les collectivités territoriales et les établissements
Considérant que l'apprentissage permet à des personnes âgées de 16 ans au minimum et de 29 ans révolus au maximum, d'acquérir des connaissances théoriques dans une spécialité et de les mettre en application dans une entreprise ou une administration ; que cette formation en alternance est sanctionnée par la délivrance d'un diplôme ou d'un titre ;

Envoyé en préfecture le 27/01/2026
Reçu en préfecture le 27/01/2026
Publié le
ID : 056-215600768-20260122-DEL20260122003-DE

Considérant que ce dispositif présente un intérêt tant pour les jeunes accueillis que pour les services accueillants, compte tenu des diplômes préparés par les postulants et des qualifications requises par lui ;
Considérant que l'apprentissage présente également une opportunité pour la collectivité en développant une compétence adaptée à ses besoins et en répondant à un objectif de mission de service public pour le soutien l'emploi des jeunes ;
En cas d'apprentissage aménagé :
Considérant que le Fonds pour l'insertion des personnes handicapées dans la fonction publique (FIPHP) accompagne sur les plans financier, administratif et technique, les employeurs territoriaux dans l'intégration d'apprentis bénéficiant de la reconnaissance travailleur handicapé ;
Considérant qu'il revient au conseil municipal de délibérer sur la possibilité de recourir au contrat d'apprentissage dans les conditions fixées par le tableau suivant et à conclure les contrat(s) et convention(s) afférents : À étudier si des demandes sont reçues et en fonction des besoins et des financements :
- Services techniques
- Espaces verts, réseaux divers et voirie

Le conseil municipal, après en avoir délibéré ; à 15 voix pour, 0 contre, 0 abstention :

- **DÉCIDE** le recours au contrat d'apprentissage, le cas échéant,

- **AUTORISE** la maire à exécuter toutes les démarches nécessaires au recrutement d'apprenti(s), le cas échéant,

POUR COPIE CERTIFIÉE CONFORME,
La Maire, Stéphanie L'HOSTIS LE DIAGON

